



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2021 –  
1<sup>er</sup> Janvier au 31 mars

Publié le 26 Avril 2021



## TABLE DES MATIERES

### DELIBERATIONS :

#### - Conseil municipal du 18 janvier 2021 :

Délibération 2021/004 .....	05
Délibération 2021/006 .....	09
Délibération 2021/008 .....	13
Délibération 2021/009 .....	15
Délibération 2021/010 .....	19
Délibération 2021/011 .....	21

#### - Conseil municipal du 15 mars 2021 :

Délibération 2021/013 .....	23
Délibération 2021/014 .....	25
Délibération 2021/015 .....	27
Délibération 2021/016 .....	29
Délibération 2021/018 .....	31
Délibération 2021/019 .....	33
Délibération 2021/020 .....	35
Délibération 2021/021 .....	39
Délibération 2021/022 .....	41
Délibération 2021/023 .....	43
Délibération 2021/024 .....	47

### ARRETES :

Arrêté du 30/12/2020 – Délégation de signature Mme Claire CHAUVIN .....	49
Arrêté du 18/01/2021 – Annulation enquête publique déclaration projet du PLU .....	51
Arrêté du 28/01/2021 – Règlementation utilisation terrains de pétanque .....	53
Arrêté du 01/02/2021 – Règlement intercommunal collecte des déchets .....	57
Arrêté du 16/03/2021 – Délégation de fonctions à Mme Patricia CARMOUSE .....	59
Arrêté du 16/03/2021 – Délégation de fonctions à Mme Christelle JUDAIS .....	61
Arrêté du 16/03/2021 – Délégation de fonctions à Mme Isabelle VALLE .....	63
Arrêté du 16/03/2021 – Délégation de fonctions à M. Laurent ROCHE .....	65

### DECISIONS :

DC_ST_060121_1 – Travaux d’extension et de restructuration de l’école maternelle « La Fauvette Pitchou » / Création d’une maison des arts .....	67
DC_J_01212021_1 – Tarification « Espace Jeunes » .....	69
DC_J_180321_2 – Tarification « Espace Jeunes » .....	73



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
12/01/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/004**

**Objet : Modification du tracé de l'itinéraire de randonnée pédestre « GR 6 ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le Conseil Départemental a mis en œuvre un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal a :

- pris acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires de dimension départementale, nationale ou européenne qui ont été arrêtées par le Conseil Départemental de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016
- demandé l'inscription au PDIPR des chemins présentés, conformément au plan joint en 2018
- autorisé la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de gestion emportant délégation à titre gratuit de l'entretien végétal du GR6 inscrit au PDIPR sur son territoire de compétence et tout document se rapportant à ce dossier.

Le tracé initial rencontrait la zone d'extraction du sable de la Leyre réalisé par le SIBA. Cette zone d'extraction est en fonctionnement sur une période de 15 jours à 1 mois sur la période mi-septembre mi-octobre.

Dans ce contexte, le passage sur les parcelles appartenant au SIBA est conditionné :

- par la mise en place par le Département d'une signalétique adaptée,
- l'aménagement d'un séparateur entre le passage des randonneurs et celui des poids lourds le long du chemin d'accès à la zone de stockage de sable coïncidant avec la portion du GR6
- la réalisation d'une variante annuelle du tracé initialement prévue (voir plan joint).

La variante annuelle qui sera balisée concerne le passage sur deux parcelles privées et sur un chemin rural (commune de Biganos). Il est précisé que cette zone est très humide, sur une bonne partie de l'année, mais reste praticable sur la période concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tracé proposé et de demander son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Valide** le nouveau tracé proposé et la variante annuelle
- **Demande** l'inscription de ce nouveau tracé au PDIPR.
- **Autorise** Mr le maire à signer tous les actes en lien avec la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

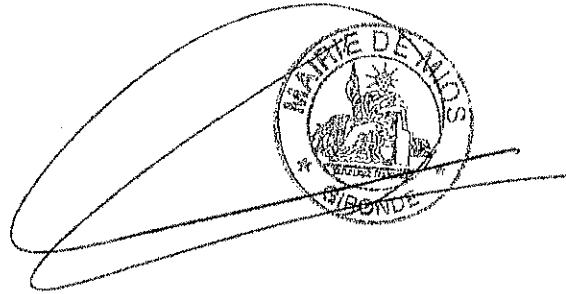
Affiché le

**S L O**

ID : 033-213302847-20210118-D2021\_004-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**







**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
12/01/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/006**

**Objet :** Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroîts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Considérant l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1\*). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2\*). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2021 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide, pour l'année 2021, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

**PÔLE VIE SCOLAIRE**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie C	15

**PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	9

**PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	3

**PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	1

**PÔLE RESSOURCES**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	0
Catégorie C	0

**PÔLE COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	1

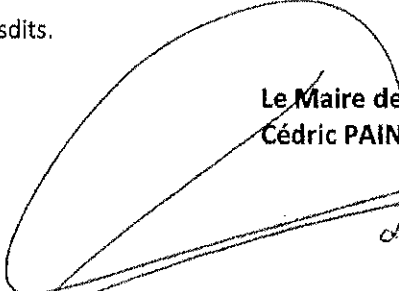

- **Prévoit** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE	Catégorie C	5
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Catégorie C	11
	Catégorie B	2
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Catégorie C	2
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN	Catégorie C	1
POLE COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE		0
POLE RESSOURCES	Catégorie C	1
	Catégorie B	1

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS  
 Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<b>Date de convocation du conseil municipal :</b>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
12/01/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/008**

**Objet : Dépense exceptionnelle : Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2213-7) impose aux Maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT).

**Le conseil municipal,**

Considérant le cas d'une personne décédée le 14 novembre 2020 à Lacanau de Mios,

Ignorant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune aurait la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt (les obsèques ont eu lieu le vendredi 27 novembre 2020 à 14 h 30 au cimetière de Lacanau de Mios) selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres PHILIPPE LOUBERE – 39, rue de la Croix-Blanche 33770 Salles pour un montant de 2 280,25€ lors de la consultation,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Accepte** la prise en charge des frais d'obsèques de cette personne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
12/01/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/009**

**Objet : Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Lors de la prise de compétence développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de conservation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE),
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

Les coûts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11 € / ml de voirie.

**Vu les statuts de la COBAN ;**

**Vu l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n° 94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités économiques dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;**

**Vu la convention d'entente intercommunale signée entre la COBAN et chaque commune qui lui a transféré une ou plusieurs zones d'activités économiques ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;**



Vu la délibération n° 2020-92 de la COBAN en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération n°2020-02 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la signature de la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des zones d'activité économique ;

**Considérant** que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

**Considérant** que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.


**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la prolongation pour une durée de 1 an des conventions d'entente conclues entre la commune de Mios et la COBAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de ces conventions, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN





**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-et-un,
<b>En exercice : 29</b>	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
<b>Présents : 27</b>	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<b>Votants : 29</b>	dûment convoqué,
<b><u>Date de convocation du conseil municipal :</u></b>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<b>12/01/2021</b>	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/010**

**Objet : Rapport d'activités 2019 de la COBAN.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés** :

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance** : M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport d'activités 2019 de la COBAN, joint en annexe.


**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport d'activités 2019 de la COBAN, tel qu'annexé.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
<u>En exercice :</u> 29	Le Lundi 18 janvier à 19 heures,
<u>Présents :</u> 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
12/01/2021	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/011**

**Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif à Mios-exercice 2019.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS.

**Absents excusés :**

- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent ROCHE.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif pour les territoires de Mios, la société SUEZ, a produit un rapport annuel conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Comité Syndical du SIBA a pris acte du rapport annuel du délégataire.

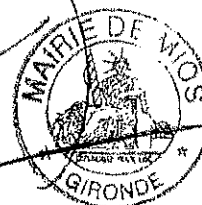
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport annuel se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif du territoire de Mios pour l'année 2019.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-et-un,
<b>En exercice : 29</b>	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
<b>Présents : 23</b>	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<b>Votants : 28</b>	dûment convoqué,
<b>Date de convocation du conseil municipal :</b>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<b>09/03/2021</b>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/013**

**Objet : Election d'une nouvelle adjointe.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Madame Patricia Carmouse, par courrier du 13 février 2021 adressé à Madame la Préfète de Gironde, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et conserver son mandat de conseillère municipale.

Vu le code des collectivités territoriale, notamment les articles L 2122-7-2 et L 2121-7,  
Vu la délibération n°2020/21 du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,  
Vu la délibération n°2020/22 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée et notifiée à Madame Carmouse par Madame la Préfète le 15 mars 2021.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints situés après l'adjointe démissionnaire passant au rang supérieur.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. L'élection d'un seul adjoint se fait au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** que les deux adjoints situés après l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran ;
- **décide** que l'adjointe à désigner occupera le huitième rang des adjoints ;
- **procède** à la désignation de la huitième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Christelle JUDAIS.

Nombre de votants : 28  
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 28  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15  
Nombre de voix : 28

Madame Christelle JUDAIS est ainsi désignée huitième adjointe au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.





- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
09/03/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/014**

**Objet : Modifications du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places au sein du multi-accueil.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY**

Les membres de la commission ont souhaité apporter quelques modifications aux critères d'attribution des places au sein du multi-accueil de la commune.

Pour rappel, cet établissement est en délégation de service public, géré par l'association « Brins d'éveil ».

Le service Enfance/Jeunesse de la commune, via le Pôle Petite Enfance, administre les demandes d'inscription et gère la liste d'attente.

Avec cette révision des critères, les membres cherchent à garantir une meilleure équité et prise en compte des difficultés des familles reçues.

**Propositions de modifications portant sur le tableau des critères de pondération :**

- 1 – suppression du critère « enfant et famille ayant subi plus de 3 modes d'accueil différents » ;
- 2- rajout demande de justification de l'allocation parent isolé pour bénéficier du bonus « famille monoparentale » ;
- 3- ajout du critère « parent en parcours de réinsertion professionnelle » (20 points) (au sens de la loi BORLOO du 23 mars 2006).

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Valide** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places au sein du multi-accueil ;
- **Approuve** ledit règlement ainsi modifié, joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cedric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : ---	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
09/03/2021	

**Délibération n°2021/015**

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés** :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance** : M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2021.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération :**

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-et-un,
<b>En exercice :</b> 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
<b>Présents :</b> 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<b>Votants :</b> ---	dûment convoqué,
<b>Date de convocation du conseil municipal :</b>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
09/03/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/016**

**Objet : Service de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) année 2019.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, pour notre commune, la COBAN a été substituée de droit à l'ensemble de nos obligations dès le transfert, y compris celles relatives au contrôle de l'activité du délégataire pour l'exercice précédant le transfert ainsi que pour la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ledit rapport est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

**Le conseil municipal,**

Vu l'examen par la commission « eau potable » de la COBAN le 25 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 17 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN du 30 novembre 2020,

**Après délibération:**

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2019 pour la commune de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
09/03/2021	

**Délibération n°2021/018**

**Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse des Pignots ».**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance : M. François BLANCHARD.**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

**S. L. D.**

ID : 033-213302847-20210315-D2021\_018-DE

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement de 11 lots à bâtir donnant sur la route de Pujeau (PA 19 K 0001 – 44 route de Pujeau), est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

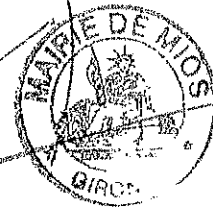
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement : « Impasse des Pignots », selon la délimitation portée en rouge au plan joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN





- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
09/03/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/019**

**Objet : Dénomination et changement de nom de rue.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés** :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myrlam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance** : M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a créé huit noms de rues dont le Chemin du Haptchot.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération et le mot « Hapchot » a été mal orthographié.

Le conseil municipal doit corriger cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative

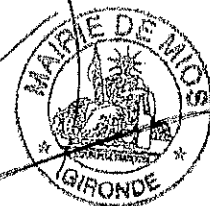
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Rectifie** l'orthographe du nom du Chemin du Haptchot par Chemin du Hapchot ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cedric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
09/03/2021	

**Délibération n°2021/020**

**Objet : Lieu-dit Saint Brice : Exercice du droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

Par lettre recommandée reçue le 1<sup>er</sup> février 2021, l'Office notarial d'Arcachon a informé la mairie de l'intention de Mademoiselle BAQUERIN de vendre une parcelle boisée située au lieu-dit Saint-Brice (CK 14, d'une superficie de 780 mètres carrés) et qui jouxte une parcelle communale de la même nature.

M. BAGNÈRES, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le document d'urbanisme en vigueur :

- ✓ Classe cette parcelle en zone Ns,
- ✓ Instaure une servitude (emplacement réservé n°37),
- ✓ Prévoit une prescription de nature à assurer la protection ou la préservation d'un élément du patrimoine bâti (fontaine de Saint-Brice) contribuant à l'identité locale de la commune.

Cette parcelle revêt donc un intérêt tout particulier pour la commune.

L'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture a créé au profit des communes un nouveau droit de préemption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire, régi par le code forestier et différent du Droit de Préemption Urbain (DPU) régi par le code de l'urbanisme.

Ce nouveau droit est codifié à l'article L. 331-22 du code forestier qui dispose qu'« *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares [...] la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption* ».

Son utilisation n'appelle pas d'obligation de motivation particulière dans la délibération ou l'arrêté portant exercice, au contraire de l'exercice du DPU, mais il convient néanmoins, pour plus de clarté et pour garantir sa sécurité juridique :

- ✓ De bien faire référence à l'article L. 331-22 du code forestier pour attester que la parcelle préemptée est bien contiguë à une parcelle boisée de la commune soumise à un document de gestion ;
- ✓ De bien viser dans la décision de préempter la Décision d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par le propriétaire ou son représentant, la superficie de la parcelle concernée et le montant de la vente.

Il n'est pas prévu que la collectivité territoriale puisse discuter du prix et des conditions initiales dans le cas d'une préemption faite en application de l'article L 331-22 du code forestier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, notamment son article L 331-22,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2019, rendu exécutoire le 14 mars 2019, modifié le 17 octobre 2019 et notamment le règlement de la zone N,

Considérant la correspondance reçue en mairie le 1<sup>er</sup> février 2021, adressée par Maître Johanne DELEGLISE, Notaire, 14 Boulevard du Général Leclerc, 33120 Arcachon, informant de l'intention de Mme BAQUERIN de vendre une parcelle boisée (Section CK n°14) qui est située sur Mios et qui jouxte une parcelle communale de même nature, pour un montant de 2 730,00 € (deux mille sept cent trente euros).

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Exerce** son droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier pour le bien objet de la correspondance susvisée et ce, au prix de 2 730 € (deux mille sept cent trente euros) ;
- **Acquitte**, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- **Acquitte** tous les frais de vente, dont le montant s'élève à 770 euros.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,**  
**Cédric PAIN**





**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-et-un,  
**En exercice :** 29 Le Lundi 15 Mars à 19 heures,  
**Présents :** 24 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
**Votants :** 29 dûment convoqué,  
**Date de convocation du conseil municipal :** s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,  
09/03/2021 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/021**

**Objet : Convention à intervenir entre la Commune de Mios et Monsieur Sylvain LACOSTE dans le cadre d'un projet urbain partenarial relatif à l'opération d'aménagement prévue dans le secteur de Hobre.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

Par délibération du 16 février 2017 le Conseil municipal a délimité, sur le quartier de Hobre, un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs doivent, pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme, signer avec la commune une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations privées à des équipements publics. Le PUP permet un pré-financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des constructions ou des aménagements.

Parmi les sept conventions signées, une a été annulée par arrêté du 4 février 2021 (Société GD IMMOBILIER).

Afin de ne pas faire peser une partie du coût des travaux réalisés (celle initialement fixée dans la convention de PUP signée avec la société GD IMMOBILIER) sur les finances locales, Monsieur BAGNÈRES informe les membres que Monsieur LACOSTE, qui s'est porté acquéreur du terrain cadastré AT 742 (zone UH1 du PLU – 4 826 mètres carrés), a un projet de construction d'une maison individuelle.

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2019, rendu exécutoire le 14 mars 2019, modifié le 17 octobre 2019 et notamment le règlement de la zone UH1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 février 2017 relative à l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial,

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,

**Considérant** que la convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, conformément aux dispositions prévues par la loi Molle,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement** sur le projet de convention PUP joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à :
  - Signer ladite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
  - Conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir,
  - Exonérer de taxe d'aménagement de l'ensemble des constructions qui seront érigées au sein de la parcelle susmentionnée, et ce pour une durée d'un an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**





- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
09/03/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/022**

**Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à l'aménageur de l'Eco-domaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC : Section CT, parcelles 1844 (82m<sup>2</sup>), 1845 (69m<sup>2</sup>), 1846 (54m<sup>2</sup>), 1847 (54m<sup>2</sup>), 1848 (53m<sup>2</sup>). Ces 5 parcelles d'une superficie totale de 312m<sup>2</sup>, sont issues d'une passe communale. Elles sont situées dans le périmètre de ZAC Terres Vives, Eco-domaine de Mios, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre.

Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m<sup>2</sup>, soit pour la présente cession un prix total de 3 120,00 €.

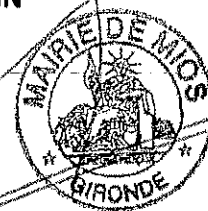
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** le déclassement des parcelles issues d'une passe communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un,  
En exercice : 29 Le Lundi 15 Mars à 19 heures,  
Présents : 24 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
Votants : --- dûment convoqué,  
Date de convocation du s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,  
conseil municipal : sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.  
09/03/2021

**Délibération n°2021/023**

**Objet :** Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. François BLANCHARD.

**Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères**

**Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP :**

En préalable au débat sur les orientations du RLP, il est exposé l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Mios.

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Une seule exception concerne la possibilité de déroger aux interdictions relatives de publicités dans les zones mentionnées à l'article L581-8 du code de l'environnement (sites inscrits, zones incluses dans un PNR, ...). Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération du 10 avril 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Encadrer la publicité en réglementant et en harmonisant ses supports pour préserver et améliorer le cadre de vie de la commune tout en permettant la promotion des acteurs économiques et touristiques de la commune
- Se doter d'une réflexion spécifique sur les entrées des bourgs de la commune, les zones d'activités économiques et la communication municipale.

**Présentation des orientations du RLP :**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Mios se fixe les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité relative pour les dispositifs de publicité apposés sur mobilier urbain au sein du PNR des Landes de Gascogne ;
- Orientation 2 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et notamment du numérique afin de réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergies ;

- Orientation 3 : Encadrer les enseignes sur clôture ;
- Orientation 4 : Restreindre le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en l'adaptant aux caractéristiques de la commune ;
- Orientation 5 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée dans le PV du conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN





- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 15 Mars à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
09/03/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2021/024**

**Objet : Echangeur 1 de l'A660 -convention pour l'aménagement d'un parking de covoiturage de 48 places avec le Département et la COBAN.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mmes Monique MARENZONI, Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance : M. François BLANCHARD.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

On constate un trafic journalier important sur la RD 216 pour rejoindre l'autoroute A 660. L'augmentation de ce trafic vers Bordeaux est prévisible avec le développement urbain du secteur nord des Landes de Sanguinet, Biscarosse et de notre commune.

A ce jour, le long de la Route Départementale n° 216 à proximité de l'A 660, au niveau de l'échangeur n°1, côté nord sur le territoire de la Commune de Mios, des véhicules stationnent anarchiquement et pratiquent de fait le covoiturage sauvage

Le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios conviennent donc de procéder à l'aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage de 48 places, sur cet espace.

Les travaux comprennent : terrassements, chaussées, îlots, assainissement divers et travaux annexes. Cette aire de covoiturage a été pensée en réduisant au maximum son impact environnemental. Ainsi, l'implantation préserve la chênale existante et les zones de stationnement seront réalisées en matériaux perméables.

La convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la COBAN, la Commune de Mios et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux pour l'aménagement de cette nouvelle aire de covoiturage.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération. En l'état actuel des études, le montant des travaux est estimé à 185 000,00 € HT. En application de l'accord de principe passé avec la COBAN, le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- COBAN : 50 % du montant HT
- Département de la Gironde : 50 % du montant HT

La réalisation du réseau d'éclairage public estimée à 30 000€ et son entretien seront effectués par la Commune de Mios.

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

Conformément aux accords passés avec la COBAN, la commune assurera l'entretien courant de l'aire comprenant le nettoyage régulier de la plateforme et des abords.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention à intervenir avec le Département et la COBAN pour les travaux d'aménagement et d'entretien d'une aire de covoiturage de 48 places, le long de la Route Départementale n° 216 à proximité de l'A 660, au niveau de l'échangeur 1 de l'A660.
- **Autorise** le maire à la signer et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
A UN RESPONSABLE DE SERVICE

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Madame Claire CHAUVIN**, responsable du pôle « culture, communication et vie associative », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 € ;
- certification du service fait.

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 30 décembre 2020.

Le Maire,  
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 15/01/21

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :







## ARRÊTÉ du maire

### Prescrivant l'ANNULATION de l'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)

Le maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020/053 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Vu la décision n°E20000074/33 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 novembre 2020 désignant Monsieur Nicolas SOUCHAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9990 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 novembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de révision du PLU ;

Considérant la décision N° MRAe 2021DKNA7 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que la MRAe, en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme, a décidé que le projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'un ensemble immobilier de 150 logements, du PLU, présenté par la commune de Mios (33) est soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que Monsieur le maire de Mios a informé Monsieur Nicolas SOUCHAUD, commissaire enquêteur, dès le 15 janvier 2021 de son intention d'annuler l'enquête publique.

## ARRÊTE

### Article 1 – OBJET

L'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Mios, ouverte par arrêté du maire de Mios en date du 14 décembre 2020, EST ANNULÉE.

### Article 2 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les mercredi 27 janvier 2021 de 15 heures à 18 heures 30 et vendredi 05 février 2021 de 13 heures 30 à 17 heures sont ANNULÉES.

### Article 3 – MODALITÉS D'INFORMATION DU PULIC

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la mairie de Mios et par voie de presse. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la mairie.

### Article 4 – NOUVELLES DISPOSITIONS

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté du maire de Mios.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Panneau d'affichage
- Site internet

Mios, le 18 janvier 2021

*Le maire de Mios,*  
**Cédric PAIN.**



**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**Réglementant l'utilisation des terrains de pétanque**  
**Parc BIRABEILLE. Allée de la plage**

N°2020/23AP/PM

Du 27 Juillet 2020

**Le Maire de la ville de Mios**

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1336-6 à R1336-10, R1337-6 à R1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe et l'article R632-1 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'applications de l'interdiction de fumer ;

Vu la Circulaire du 29 Novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans des aires collectives de jeux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains publics et des équipements de pétanques, pour assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité, la santé, la tranquillité et l'hygiène publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour but de définir les conditions d'utilisation des terrains ouvert au public, sauf lors de concours organisé par la commune ou par les associations et clubs sous couverts d'une autorisation préalable.

**Article 2 :** Les terrains de pétanques situées allée de la plage dans l'enceinte du parc Birrabeille sont municipaux et ouvert à tous pour la pratique de loisirs de jeux de boules. Leur accès est gratuit et libre.

**Article 3 :** Ces terrains sont strictement réservés pour la pratique de jeux de boules , avec du matériel adéquate. Aucune autre activité ne sera tolérée sur les terrains.

La pratique de la pétanque est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leur parents lorsqu'il s'agit d'utilisateurs mineurs.

**Article 4 :** Les personnes entrant sur les terrains ou les utilisant acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la ville de MIOS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** les horaires d'accès sont libres, mais doivent impérativement ne pas s'accompagner de nuisances ou de troubles à la tranquillité publique.

**Article 6 :** l'accès aux terrains de pétanque pourra être fermé au public, en cas de réfection, travaux divers aux abords, de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers. Mais également quand une privatisation sera effective sous couvert d'une autorisation d'occupation du domaine public préalablement accordée.

**Article 7 :** Il est formellement interdit de modifier, rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et/ou équipements sur les terrains de pétanques. Il est interdit de les dégrader ou de les utiliser à mauvais escient. En cas de dégradations, le ou les auteur (s) identifié(s) sera (seront) tenu(s) responsable(s) et les frais de réparation et/ou de remise en état seront entièrement à sa (leur) charge. Les usagers devront être assurés par une assurance civile afin de couvrir les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner.

**Article 8 :** Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct et respecter les règles de savoir-vivre. Les dépôts de papier, ou autres déchets, doivent être déposés dans les containers ou poubelles présents sur le site. Les terrains de pétanque doivent rester dans un état impeccable de propreté.

**Article 9 :** Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur les dits terrains.

**Article 10** : La circulation et/ou le stationnement de tous véhicules (avec ou sans moteur) est strictement interdite (excepté si nécessité des services entretient, forces de l'ordre ou Pompier).

**Article 11** : L'utilisation de musique ou de matériel diffusant du bruit doit se faire dans le respect du voisinage.

**Article 12** : Toute divagation d'animaux est interdite conformément à l'arrêté général est permanent déjà en vigueur sur la commune. Les chiens de 1ère ou 2ème catégories devront être muselés et tenu en laisse. Les déjections d'animaux domestiques devront être ramassées par la personne ayant l'animal sous sa garde (article R632-1 du Code Pénal).

**Article 13** : les feux de toute nature sont interdits sur les lieux.

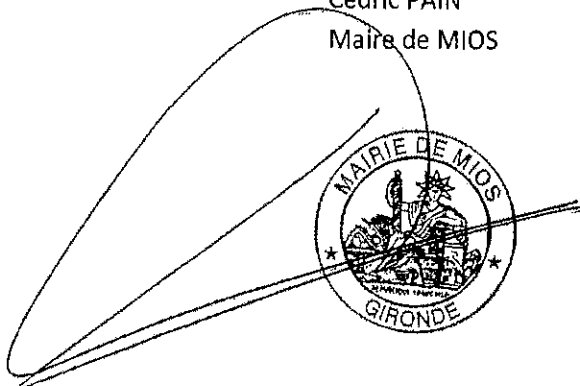
**Article 14** : Les effets personnels restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et/ou accompagnants. Les objets trouvés sur site seront transmis à la Police Municipale et conservés dans les conditions légales. La ville de MIOS décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol de tous objets ou biens personnels introduit sur le site.

**Article 15** : Ce règlement sera matérialisé sur le site par une signalisation adaptée.

**Article 16** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'amplification est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Biganos.
- Madame la Chef de la Police Municipale de MIOS.
- Monsieur le Directeur des services techniques.

Cédric PAIN  
Maire de MIOS







## COMMUNE DE MIOS

**Arrêté municipal**  
**APPROBATION DE REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Le Maire de la commune de MIOS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui instaure la responsabilité des Communes pour l'élimination des déchets ménagers, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.2333-80, R.2224-23 et suivants,**

**Vu le Code de l'Environnement, dans sa partie législative, notamment son Livre V, Titre IV, relatif aux déchets,**

**Vu le Code Civil, notamment ses articles 1241, relatif aux quasi-délits, 1915 à 1954, relatifs aux dépôts,**

**Vu le Code Pénal notamment ses articles R.610-1 à R.610-5, relatifs aux contraventions, R.632-1 et R.635-8, relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,**

**Vu le Code des Impôts, notamment ses articles 1520 et suivants,**

**Vu la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement,**

**Vu la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,**

**Vu la Circulaire 27-177 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et l'évacuation des ordures ménagères,**

**Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1992, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,**

**Vu le Décret du 13 juillet 1994, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,**

**Vu la Circulaire du 18 mai 1977, relative au service d'élimination des déchets des ménages,**

**Vu le Règlement Sanitaire Départemental,**

**Vu le Plan régional de gestion des déchets ménagers et assimilés du 21 octobre 2019,**

**Vu les Statuts de la COBAN, notamment son article 4 relatif aux compétences communautaires,**

**Vu la Décision n° 2021-17 /24 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) en date du 19 janvier 2021 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,**

Vu l'organisation du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés mise en place sur le périmètre de la COBAN,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5211-9-2 CGCT, le pouvoir de police afférent à la collecte est automatiquement transféré au président de l'EPCI compétent, sauf si le maire s'y oppose dans les 6 mois suivants le transfert de compétence ou à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que lors du dernier renouvellement de l'assemblée délibérante, le pouvoir de police n'a pas été transféré au Président de l'EPCI,

**Considérant** que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les Maires des Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

**ARRETE :**

**Article 1**

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint est applicable sur le territoire de la Commune à compter de ce jour.

**Article 2**

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte sur le territoire de sa Commune.

**Article 3**

Les infractions à ce règlement seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 18 février 2020.

**Article 6**

La durée de validité du présent arrêté est, au plus, de six ans.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la Commune.

**Article 8**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Services préfectoraux
- aux Services de Police ou de Gendarmerie
- au Président de la COBAN

Fait à : Mios, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Maire,  
Cédric PAIN.



Mios  
Naturellement

Envoyé en préfecture le 16/03/2021  
Reçu en préfecture le 16/03/2021  
Affiché le SLO  
ID : 033-213302847-20210316-AR\_SG\_160321\_PC-AI

**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS  
A Madame Patricia CARMOUSE**

Le maire de la commune de MIOS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public, et la charge incombant à chaque adjoint, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

Vu la lettre de démission de Madame Patricia CARMOUSE de ses fonctions d'adjointe en date du 13 février 2021, acceptée par Madame la Préfète et notifiée le 15 mars 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 mars 2021, Madame Patricia CARMOUSE, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant la participation citoyenne.

**Article 2 :** Madame Patricia CARMOUSE est habilitée à signer dans le cadre de ses délégations, tout dossier, correspondance, acte. Elle reçoit délégation de fonction et de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique MARENZONI pour la participation citoyenne.  
La signature de la conseillère municipale sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

**Article 4 :** L'arrêté de délégation du Maire à Madame Patricia CARMOUSE du 26 mai 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au délégataire et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mios, le 16 mars 2021  
Le Maire de Mios  
Cédric PAIN



Affiché le ..... 2021  
Notifié le : 16.03.2021  
Signature

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS  
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr



Mios  
Naturellement

Envoyé en préfecture le 16/03/2021  
Reçu en préfecture le 16/03/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20210316-AR\_SG\_160321\_CJ-AI

**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS  
A Madame Christelle JUDAIS**

Le maire de la commune de MIOS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public, et la charge incombant à chaque adjoint, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 mars 2021, Madame Christelle JUDAIS, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : les séniors et les activités jeunesse.

**Article 2 :** Madame Christelle JUDAIS est habilitée à signer dans le cadre de ses délégations, tout dossier, correspondance, acte.

La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

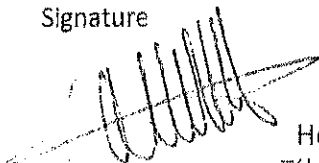
**Article 4 :** L'arrêté de délégation du Maire à Madame Christelle JUDAIS du 26 mai 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au délégataire et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mios, le 16 mars 2021,  
Le Maire de Mios,  
Cédric PAIN

Affiché le ..... 2021  
Notifié le : 16.03.2021  
Signature



Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS  
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr





Envoyé en préfecture le 16/03/2021  
Reçu en préfecture le 16/03/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20210316-AR\_SG\_160321\_IV-AI

**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS  
A Madame Isabelle VALLÉ**

Le maire de la commune de MIOS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 mars 2021, Madame Isabelle VALLÉ, septième adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les associations, les manifestations et les sports.

**Article 2 :** Madame Isabelle VALLÉ est habilitée à signer dans le cadre de sa délégation, tout dossier, correspondance, acte.

La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** L'arrêté de délégation du Maire à Madame Isabelle VALLE du 26 mai 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au délégataire et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mios, le 16 mars 2021  
Le Maire de Mios  
Cédric PAIN



Affiché le ..... 2021  
Notifié le : 16.03.2021  
Signature







Envoyé en préfecture le 16/03/2021  
Reçu en préfecture le 16/03/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213302847-20210316-AR\_SG\_160321\_LR-AI

**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS  
A Monsieur Laurent ROCHE**

Le maire de la commune de MIOS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du 15 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public, et la charge incombant à chaque adjoint, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 mars 2021, Monsieur Laurent ROCHE, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : l'action culturelle et les relations avec les associations.

**Article 2 :** Monsieur Laurent ROCHE est habilité à signer dans le cadre de ses délégations, tout dossier, correspondance, acte. Il reçoit délégation de fonction et de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique MARENZONI pour l'action culturelle ou de Madame Isabelle VALLE pour les associations.

La signature du conseiller municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous les actes signés à ce titre.

**Article 4 :** L'arrêté de délégation du Maire à Monsieur Laurent ROCHE du 26 mai 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au délégataire et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mios, le 16 mars 2021,  
Le Maire de Mios  
Cédric PAIN



Affiché le ..... 2021  
Notifié le : 16.03.2021  
Signature

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS  
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Objet : Travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Fauvette Pitchou » / Création d'une maison des arts.**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 20 novembre 2020 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 19 octobre 2020,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Fauvette Pitchou » / Création d'une maison des arts,

**Décide :**

**Article 1 :** Suite à la commission du 18 décembre 2020, la commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot 1 « Gros œuvre » entreprise GARBAY : 311 058,35 € HT, soit 373 270,02 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente/Couverture » entreprises GOACOULOU : 57 065,59 € HT, soit 68 478,70 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » entreprise ETANCH CONCEPT : 16 000,00 € HT, soit 19 200 € TTC ;
- Lot 4 « Menuiseries aluminium » entreprise DMS : 121 705,00 € HT, soit 146 046,00 € TTC ;
- Lot 5 « Menuiseries bois » entreprise MGF : 39 000,00 € HT, soit 46 800,00 € TTC ;
- Lot 6 « Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds » entreprise FOEHN & CO : 115 500,00 € HT, soit 138 600,00 € TTC ;

- Lot 7 « Plomberie/Sanitaire/Chauffage-Ventilation » entreprise ATRAM : 218 150,00 € HT, soit 261 780,00 € TTC ;
- Lot 8 « Electricité » entreprise PASTORINO : 75 300,00 € HT, soit 90 360,00 € TTC ;
- Lot 9 « Peinture/Sols souples » entreprise LTB AQUITAINE : 69 500,00 € HT, soit 83 400 € TTC ;
- Lot 10 « Carrelage-Faïences » entreprise JML BATIMENT : 20 200,00 € HT, soit 24 240,00 € TTC ;
- Lot 11 « VRD » entreprise EIFFAGE ROUTE : 111 358,50 € HT, soit 133 630,20 € TTC ;
- Lot 12 « Désamiantage » entreprise VALGO : 18 995,00 € HT, soit 22 794,00 € TTC ;
- Lot 13 « Equipements/Panneaux de cuisine » entreprise OPTIMAL CUISINES : 45 136,00 € HT, soit 54 163,20 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 1 218 968,44 € HT, soit 1 462 762,13 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 6 janvier 2021

Le Maire,  
Cedric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet** : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Considérant** la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

**Considérant** l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. »,

Le Maire de la commune de Mios,

**Décide**

**De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :**

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf, ateliers artistiques (danse, beat-box...)...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT, robotique, journée sports vacances...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée sports vacances, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€



- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon,
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 19 janvier 2021

Le Maire  
Cédric PAIN.







**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en app****L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet** : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Considérant** la délibération n°2020/51 du conseil Municipal du 10 juillet 2020 ayant pour objet : le nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes

**Considérant** l'article 4 du règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'ESPACE JEUNES, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable de septembre 2020 à fin août 2021). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25 €. ».

Le Maire de la commune de Mios,

**Décide :**

**De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace Jeunes » :**

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf, ateliers artistiques (danse, beat-box...), pelote basque...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT, robotique, journée sports vacances...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée sports vacances, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, Journée crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting, équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump, escape game nomade, Parkour...	8€
Activité 9 : laser bump...	9 €
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 18 mars 2021

Le Maire  
Cédric PAIN.



